



Publié le : 08/07/2026

## Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 25 juin 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 22h15

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 17), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE (à compter de la question n° 14), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°16), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°16), M. Clément DARCCQ (à compter de la question n° 14), M. Franck DEFRAISNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCCART, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT (à compter de la question n° 16), Mme Marie GRUILLOT, Mme Leila HANNOUNI (à compter de la question n° 14), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°14), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°14), M. Jean-Pascal REYES, M. Djalili SAHLAOUI, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIËS, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (à compter de la question n°14), **Brillans :** M. Thierry NONNOTTE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Morre :** Mme Martine CARTIER (suppléante), **Nancray :** Mme Julie DUEDE (suppléante), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n°3), **Rancenay :** Mme Catherine BECKER, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER (à compter de la question n° 33), **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT (suppléante), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Charles POMMEY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

**Étaient absents :** **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, M. Jérôme CUPILLARD, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Manon MONNIER, M. Frédéric PARISE, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-AURIN, Mme Sylvie WANLIN, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY

**Secrétaire de séance :** Mme Anne OLSZAK

**Procurations de vote :** **Audeux :** M. Michel VIENET à Mme Valérie MAILLARD, **Besançon :** M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, M. Guillaume BAILLY à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n°16 incluse), M. Patrick BOUZAT à M. Patrick JACQUES, M. Jimmy BRESILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Djilali SAHLAOUI, M. Jérôme CUPILLARD à Mme Marie GRUILLOT, M. Clément DARCO à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Laura GINIOT à M. Jérémy JEANVOINE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Pascal ORLANDI (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Emmanuelle HUOT-CUSENIER, Mme Manon MONNIER à M. Kevin VEJUX, M. Frédéric PARISE à Mme Sophie PESEUX, Mme Anne-Rachel SCHERTZ à M. Didier GENDRAUD, Mme Esther SZWARC à M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Laurence MULOT CESARI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN à M. Philippe GUILLAUME, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI à Mme Catherine BARTHELET, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Pascal DERIOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON (jusqu'à la question n°32 incluse), **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Veslmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR

**Délibération n°2026/2026.00195**

**Rapport n°50 - Fonds "Climat" - Attribution de fonds de concours aux communes de Montferrand-le-Château, Montfaucon, Nancray et Roche-lez-Beaupré**

*Délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2026  
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole*

## Fonds "Climat" - Attribution de fonds de concours aux communes de Montferrand-le-Château, Montfaucon, Nancray et Roche-lez-Beaupré

**Rapporteur** : Mme Nathalie BOUVET, Vice-Présidente

|                | Date       | Avis      |
|----------------|------------|-----------|
| Commission n°6 | 09/06/2026 | Favorable |
| Bureau         | 11/06/2026 | Favorable |

| Inscription budgétaire                        |   |
|---|---|
| BP 2026 et PPIF 2026-2029<br>« Fonds Climat » | Montant prévu au budget 2026: 400 000 €<br>Montant de l'opération : 296 400 € |

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'aides financières au titre du fonds « Climat » ; pour les communes de :

- **Montferrand-le-Château** pour l'aménagement de l'ancienne école maternelle en mairie, EAJE et espace multi-activités :
  - 54 753 € - au titre de l'axe 2
  - 60 000 € au titre de l'axe 3.
- **Montfaucon**, pour la rénovation de la salle d'accueil, aménagement d'un périscolaire et d'une chaufferie biomasse avec son réseau de chaleur :
  - 60 000 €, au titre de l'axe 3
  - 60 000 € au titre de l'axe 4.
- **Nancray**, pour la rénovation de la chaudière biomasse avec réseau de chaleur :
  - 37 229 € dans le cadre de l'axe 4.
- **Roche-lez-Beaupré**, pour l'aménagement d'une ancienne friche en espace public
  - 24 418 € dans le cadre de l'axe 2.

### I – Montferrand-le-Château : aménagement de l'ancienne école maternelle en mairie, EAJE et espace multi-activités

Dans le cadre de sa politique de modernisation de ses équipements, la commune de Montferrand-le-Château prévoit l'aménagement de l'ancienne école maternelle en mairie, EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) et espace multi activités. Le projet comporte 3 établissements distincts, il n'est pas prévu d'extension : le bâtiment existant est rénové entièrement. Le *rez-de-chaussée haut* accueillera dans la partie *ouest*, la nouvelle mairie et sa salle du conseil ; la partie *Est* sera transformée en EAJE pouvant accueillir 18 enfants. Enfin, le *rez-de-chaussée bas* sera transformé en espaces multi-activités qui comprendra une salle de convivialité, une salle des associations, une salle d'activité physique, une salle informatique et un espace « Mouv'ados ». Cette structure sera disponible pour l'ensemble du bassin de vie de la commune. La commune prévoit des aménagements extérieurs organisés autour d'accès distincts pour chacun des trois établissements. Le projet paysager comprendra des plantations diversifiées, composées de plusieurs strates végétales, favorisant la biodiversité et la qualité du cadre de vie. Enfin, un parc à vélos sera aménagé pour encourager les mobilités douces.

La commune sollicite le soutien financier de Grand Besançon Métropole (GBM), dans le cadre du fonds « Climat », pour la réalisation ses projets.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

| DEPENSES PREVISIONNELLES<br>(HT) |                       | RECETTES PREVISIONNELLES<br>(HT)      |                       |              |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|-----------------------|--------------|
| Etudes/Travaux/<br>Prestations   | 2 741 792,70 €        | Detr                                  | 366 265 €             | 13,36 %      |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>2 741 792,70 €</b> | Région                                | 400 000 €             | 14,59 %      |
|                                  |                       | Département P@C                       | 60 000 €              | 2,19 %       |
|                                  |                       | Département PMI                       | 83 966 €              | 3,06 %       |
|                                  |                       | GBM <i>fonds Soutien Equipements</i>  | 135 200 €             | 4,93%        |
|                                  |                       | GBM <i>fonds « Climat » (demandé)</i> | 60 000 €              | 2,19 %       |
|                                  |                       | Autofinancement                       | 1 636 361,70 €        | 59,68 %      |
|                                  |                       | <b>TOTAL</b>                          | <b>2 741 792,70 €</b> | <b>100 %</b> |

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Par conséquent, le projet présenté par la commune de Montferrand-le-Château est éligible à l'axe 2 « Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources » pour l'aménagement des espaces extérieurs et à l'axe 3 « Rénovation performante et confort d'été des bâtiment communaux » pour l'aménagement de l'ancienne école maternelle en mairie, EAJE et espace multi-activités.

Il répond à 3 des 5 critères du fonds :

- Critère 1 « utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement » : Des pavés drainants et un enrobé perméable seront mis en œuvre afin de favoriser l'infiltration naturelle des eaux, de limiter le ruissellement et de réduire la sollicitation des réseaux. La mise en place de terre végétale permettra de faciliter les plantations et de soutenir le développement de la biodiversité. Les matériaux biosourcés seront également privilégiés notamment la ouate de cellulose et la fibre de bois, pour l'isolation, ainsi que des enduits intérieurs à la chaux, contribuant à un bâtiment sain et durable.
- Critère 2 « prise en compte de l'environnement global » : Le projet prévoit le remplacement des menuiseries par des modèles bois-alu et un renforcement de l'isolation thermique afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment. Des casquettes brise-soleil seront installées pour optimiser les apports solaires en hiver et limiter la surchauffe estivale. Les aménagements paysagers privilégieront des plantations peu gourmandes en eau et la création d'un espace vert ombragé par la plantation d'arbres et de végétaux adaptés. Enfin, des stationnements vélos seront aménagés pour encourager les mobilités douces.
- Critère 4 « Qualité de réalisation des travaux » : Un curage complet du bâtiment sera réalisé en amont des travaux, avec une dépose soignée des matériaux en vue de leur réemploi ou revente. Cette intervention préalable permettra aux entreprises de disposer d'une vision claire de l'existant, afin d'anticiper les contraintes techniques et de limiter les aléas de chantier. Par ailleurs, la terre végétale présente sur le site sera conservée et réutilisée dans le cadre des aménagements paysagers, s'inscrivant dans une démarche de gestion raisonnée des ressources.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds « Climat » pour les axes 2 et 3.

Le taux applicable à la commune est de 43,30 %. Elle bénéficie d'une bonification de 10 % car plus de 2 critères sur 5 sont respectés. Le taux applicable à la commune est, par conséquent de 53,30 %

Plan de financement éligible par GBM :

| <b>Axes</b> | <b>Assiettes éligibles GBM</b> | <b>Taux applicable</b> | <b>Montants des aides GBM</b> |
|-------------|--------------------------------|------------------------|-------------------------------|
| 2           | 102 727 €                      | 53,30 %                | 54 753 €                      |
| 3           | 571 909,55 €                   | 53,30 %                | 60 000 €<br>(Plafond)         |

La commune a un reste à charge de 1 581 608,70 € soit 57,69 %.

La commune sollicite pour la première fois le fonds « Climat ». La commune a bénéficié d'un soutien financier de GBM dans le cadre du fonds « Isolation Energies pour les Communes » :

| <b>Années</b> | <b>Types de travaux</b>  | <b>Montants</b> |
|---------------|--|-----------------|
| 2019          | Installation d'énergies renouvelables (chaufferie bois et panneaux solaires photovoltaïques) dans le bâtiment du groupe scolaire | 42 350 €        |

Il est proposé d'accompagner la commune de Montferrand-le-Château et de lui attribuer un fonds de concours de 114 753 €, réparti comme suit :

- 54 753 € au titre de l'axe 2 pour les aménagements extérieurs,
- 60 000 € au titre de l'axe 3 pour la rénovation énergétique du bâtiment.

Les montants accordés par l'instance délibérante constituent un plafond et pourront être ajustés au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

## **II – Montfaucon : rénovation de la salle d'accueil et création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur**

La commune de Montfaucon engage un projet structurant de rénovation et d'extension de la salle d'accueil, équipement central regroupant des vestiaires sportifs, une salle polyvalente utilisée notamment par le périscolaire, ainsi qu'un espace de restauration destiné aux élèves élémentaires et maternels. Ce projet répond à des besoins réglementaires, fonctionnels, énergétiques et environnementaux. Il participe à la requalification du pôle d'équipements publics et au renforcement du lien entre la salle d'accueil et l'école. Il permettra également la création d'un réseau de chaleur desservant les bâtiments communaux voisins. Le projet repose sur une forte mutualisation des espaces entre usages scolaires, sportifs, associatifs et intergénérationnels.

La création d'une chaufferie biomasse sur le territoire communal consiste en l'installation de deux chaudières automatiques de 70 kW chacune, alimentées en plaquettes forestières. Cette installation permettra d'alimenter plusieurs bâtiments communaux via un réseau de chaleur. La production annuelle estimée à 236 MWh d'énergie renouvelable permettra d'éviter l'émission d'environ 65 tonnes de CO<sub>2</sub> par rapport aux systèmes de chauffage actuels au propane et au fioul.

La commune sollicite le soutien financier de Grand Besançon Métropole (GBM), dans le cadre du fonds « Climat », pour la réalisation de ses projets.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune pour la rénovation de la salle d'accueil :

| DEPENSES PREVISIONNELLES<br>(HT) |                    |
|----------------------------------|--------------------|
| Etudes/Travaux/<br>Prestations   | 3 304 393 €        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>3 304 393 €</b> |

| RECETTES PREVISIONNELLES<br>(HT)       |                    |              |
|--|--------------------|--------------|
| Région                                 | 627 723 €          | 19 %         |
| Département                            | 383 208 €          | 11,60 %      |
| Etat                                   | 617 324 €          | 18,68 %      |
| Europe                                 | 124 655 €          | 3,77 %       |
| CAF                                    | 195 000 €          | 5,90 %       |
| FFF                                    | 55 000 €           | 1,66 %       |
| Syded                                  | 75 000 €           | 2,27 %       |
| GBM demandé Fds<br>Soutien Equipements | 200 000 €          | 6,05 %       |
| GBM fonds « Climat »<br>(demandé)      | 60 000 €           | 1,82 %       |
| Autofinancement                        | 966 483 €          | 29,25 %      |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>3 304 393 €</b> | <b>100 %</b> |

Plan de financement prévisionnel établi par la commune pour la création d'une chaufferie biomasse et son réseau :

| DEPENSES PREVISIONNELLES<br>(HT) |                  |
|----------------------------------|------------------|
| Etudes/Travaux/<br>Prestations   | 379 000 €        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>379 000 €</b> |

| RECETTES PREVISIONNELLES<br>(HT)  |                  |              |
|-----------------------------------|------------------|--------------|
| CCRT                              | 133 440 €        | 35,21 %      |
| Syded                             | 51 500 €         | 13,59 %      |
| Département                       | 34 706 €         | 9,16 %       |
| CEE                               | 8 500 €          | 2,24 %       |
| GBM fonds « Climat »<br>(demandé) | 60 000 €         | 15,83%       |
| Autofinancement                   | 90 854 €         | 23,97 %      |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>379 000 €</b> | <b>100 %</b> |

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Par conséquent, le projet présenté par la commune de Montfaucon est éligible à l'axe 3 « *Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux* » pour la rénovation du bâtiment d'accueil et à l'axe 4 « *Installation d'énergies renouvelables* » pour la création d'une chaufferie biomasse avec un réseau de chaleur.

Il répond à 2 des 5 critères du fonds :

- Critère 1 « utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement » : L'ensemble des éclairages intérieurs et extérieurs sera remplacé par des ampoules LED. La toiture du bâtiment périscolaire fera l'objet d'une végétalisation complète. Cette solution permettra notamment d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment, de favoriser la gestion des eaux pluviales et de contribuer à la biodiversité locale, tout en participant à une meilleure intégration paysagère de l'équipement. Les bâtiments seront équipés d'un système de ventilation double flux permettant d'assurer un renouvellement efficace et maîtrisé de l'air intérieur avec possibilité de sur-ventilation nocturne. Utilisation de matériaux biosourcés pour les matériaux isolants et les menuiseries extérieures.
- Critère 2 « prise en compte de l'environnement global » : une chaudière biomasse sera installée afin d'assurer le chauffage des bâtiments. Celle-ci sera associée à un réseau de distribution permettant d'alimenter efficacement les différents espaces concernés. Des travaux d'isolation thermique seront réalisés sur les murs et les planchers bas et hauts afin de limiter les déperditions énergétiques. L'ensemble des menuiseries existantes sera également remplacé par des menuiseries performantes équipées de double vitrage, contribuant à améliorer l'isolation thermique et le confort intérieur. Des brise-soleils orientables seront installés sur les façades exposées afin de mieux gérer les apports solaires. Ce dispositif permettra de limiter les surchauffes estivales tout en optimisant la luminosité naturelle à l'intérieur des bâtiments.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds « Climat » pour les axes 3 et 4. Les assiettes GBM sont identiques à celles du SYDED.

Le taux applicable à la commune est de 25 %.

Plan de financement éligible par GBM :

| Axes | Assiettes éligibles GBM | Taux Applicable | Montants des aides GBM |
|------|-------------------------|-----------------|------------------------|
| 3    | 507 135 €               | 25 %            | 60 000 € (Plafond)     |
| 4    | 266 004 €               | 25 %            | 60 000 € (Plafond)     |

Soit un reste à charge à la commune de 1 057 337 € soit 28,70 %.

La commune sollicite pour la première fois le fonds « Climat ». La commune a bénéficié d'un soutien financier de GBM dans le cadre du fonds « Centres de Village » :

| Années | Types de travaux                   | Montants |
|--------|------------------------------------|----------|
| 2019   | Aménagement du parvis de la mairie | 19 738 € |

Il est proposé d'accompagner la commune de Montfaucon et de lui attribuer un fonds de concours de 120 000 € réparti comme suit :

- 60 000 € au titre de l'axe 3 pour la rénovation énergétique de la salle d'accueil,
- 60 000 € au titre de l'axe 4 pour l'installation d'une chaufferie biomasse avec réseau.

Les montants accordés par l'instance délibérante constituent un plafond et pourront être ajustés au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

### III – Nancray : Rénovation de la chaufferie biomasse avec réseau de chaleur

Dans le cadre de sa politique de modernisation de ses équipements, la commune de Nancray envisage la rénovation des moyens de production de son réseau de chaleur communal, alimenté par une chaufferie centrale biomasse.

À la suite du diagnostic technique réalisé, il apparaît que des travaux de remplacement sont nécessaires afin de permettre la remise en service de la chaudière bois. En raison de l'obsolescence

de certains équipements, il est notamment indispensable de procéder en urgence à la rénovation des systèmes de régulation.

Ces travaux comprendront également des interventions sur le foyer ainsi que sur les équipements connexes, afin de garantir le bon fonctionnement, la sécurité et la performance énergétique de l'installation.

La commune sollicite le soutien financier de Grand Besançon Métropole (GBM), dans le cadre du fonds « Climat », pour la réalisation de ses projets.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

| DEPENSES PREVISIONNELLES<br>EN € HT |                     | RECETTES PREVISIONNELLES<br>EN € HT |                     |              |
|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------|--------------|
| Etudes/Travaux/<br>Prestations      | 137 011,17 €        | DETR                                | 27 557,91 €         | 20,11 %      |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>137 011,17 €</b> | SYDED                               | 33 643 €            | 24,55 %      |
|                                     |                     | GBM fonds « Climat »<br>(demandé)   | 38 363 €            | 28 %         |
|                                     |                     | Autofinancement                     | 37 447,26 €         | 27,33 %      |
|                                     |                     | <b>TOTAL</b>                        | <b>137 011,17 €</b> | <b>100 %</b> |

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Par conséquent, le projet présenté par la commune de Nancray est éligible à l'axe 4 : « Installation d'énergies renouvelables » pour la rénovation de la chaufferie biomasse avec réseau de chaleur.

Il répond à 2 des 5 critères du fonds :

- Critère 2 « prise en compte de l'environnement global » : Le choix de la chaudière s'inscrit dans une démarche responsable, privilégiant des équipements performants qui permettent de limiter les consommations énergétiques et de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre.
- Critère 4 « Qualité de réalisation des travaux » : La conception de l'installation est réalisée en conformité avec les recommandations du guide RAGE (Règles de l'Art Grenelle Environnement). Le schéma de principe de la chaufferie sera élaboré en concertation avec les services concernés, sur la base d'un schéma de référence. L'installation intégrera un système de secours entièrement fonctionnel, garantissant la continuité de service en toutes circonstances.  
Le projet s'inscrit dans une logique de valorisation des ressources existantes, avec la réutilisation d'une grande partie des équipements actuellement en place (dessableur rotatif, pompes de circulation, vannes, compteur de calories, calorifugeage, etc.). Cette approche permet de limiter la production de déchets et l'empreinte liée au renouvellement du matériel. La mise en place d'un ballon d'hydro-accumulation contribue à améliorer le fonctionnement global de l'installation, en évitant les cycles courts et en optimisant les performances énergétiques ainsi que la consommation.

Le taux applicable à la commune est de 45,70 %.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds « Climat » pour l'axe 4. L'assiette éligible pour le calcul est identique à l'assiette SYDED.

Plan de financement éligible par GBM :

| Axe | Assiette éligible GBM | Taux applicable | Montant de l'aide GBM  |
|-----|-----------------------|-----------------|------------------------|
| 4   | 134 570 €             | 27,67 % *       | 37 229 €<br>(Arrondis) |

\* Ce taux est ramené à 27,67 % car le financement de GBM doit être inférieur à l'autofinancement de la commune.

La commune a un reste à charge de : 37 229,76 € soit 27,67 %.

Rappel du soutien financier de GBM dans le cadre du fonds « Climat » pour la commune de Nancray

| Années | Types de travaux                                      | Montants | Axes | Reste sur l'enveloppe |
|--------|---|----------|------|-----------------------|
| 2024   | Amélioration du confort d'été pour le groupe scolaire | 7 462 €  | 3    | 52 538 €              |

Il est proposé d'accompagner la commune de Nancray et de lui attribuer un fonds de concours de 37 229 € dans le cadre de l'axe 4 pour rénovation de la chaufferie biomasse avec réseau de chaleur.

Les montants accordés par l'instance délibérante constituent un plafond et pourront être ajustés au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

#### **IV – Roche-lez-Beaupré : aménagement d'une ancienne friche en espace public**

Dans le cadre d'un réaménagement de la rue de la Gare, la commune souhaite engager la requalification d'une parcelle acquise auprès de la SNCF en 2017 en vue de son aménagement. Ce terrain, actuellement à l'état de friche industrielle et communément appelé « terrain vague SNCF », est situé dans le prolongement direct de la rue de la Gare. Sa valorisation permettra de structurer et d'améliorer la continuité des espaces publics existants, comprenant la voirie, une aire de jeux pour enfants ainsi que des zones de stationnement.

L'objectif de ce projet est de transformer cet espace aujourd'hui peu valorisé, constitué principalement de tout-venant, en un lieu paysager et convivial, accessible et agréable en toute saison pour les habitants et usagers du secteur. L'aménagement prévoit ainsi la création d'espaces verts comprenant différentes plantations, la réalisation d'un cheminement piéton favorisant les mobilités douces, ainsi que l'installation de mobilier urbain afin d'encourager la fréquentation et l'appropriation de cet espace par le public.

Dans une logique d'aménagement durable, le projet intègre également la création de places de stationnement complémentaires à proximité immédiate de cet espace réaménagé. Celles-ci seront réalisées en dalles alvéolées perméables, permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales. Une voirie d'accès, réalisée en enrobé, permettra par ailleurs de desservir ces nouveaux aménagements et d'en assurer la bonne fonctionnalité.

Enfin, compte tenu de l'historique du site, anciennement utilisé comme zone de stockage ferroviaire, le projet doit intégrer des travaux préalables de dépollution. Des investigations ont déjà été menées par un bureau d'études spécialisé, permettant d'identifier et de caractériser les différentes poches de pollution présentes sur le terrain. Ces opérations sont indispensables pour permettre la reconversion de cette friche en un espace public de qualité, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à la valorisation du centre-bourg.

La commune sollicite le soutien financier de Grand Besançon Métropole (GBM), dans le cadre du fonds « Climat », pour la réalisation de ses projets.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

| DEPENSES PREVISIONNELLES<br>EN € HT |                     | RECETTES PREVISIONNELLES<br>EN € HT |                     |              |
|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------|--------------|
| Etudes/Travaux/<br>Prestations      | 974 330,22 €        | DETR                                | 292 299,07 €        | 30 %         |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>974 330,22 €</b> | Département P@C                     | 169 695,89 €        | 17,42 %      |
|                                     |                     | Fonds Verts                         | 177 815,37 €        | 18,25 %      |
|                                     |                     | GBM fonds « Climat »<br>(demandé)   | 35 400 €            | 3,63 %       |
|                                     |                     | Autofinancement                     | 299 119,89 €        | 30,70 %      |
|                                     |                     | <b>TOTAL</b>                        | <b>974 330,22 €</b> | <b>100 %</b> |

Pour bénéficier d'un financement, le projet présenté doit respecter 2 des 5 critères d'éligibilité décrits dans le règlement du fonds. Si le nombre de critères remplis est supérieur à 2, le taux de financement peut être bonifié de 10 %, sous réserve du respect des règles suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : autofinancement minimum de la commune de 20 % et financement de GBM inférieur ou égal à la part de financement assurée par la commune.

Par conséquent, le projet présenté par la commune de Roche-lez-Beaupré est éligible à l'axe 2 « Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources » pour l'aménagement d'une ancienne friche en espace public.

Il répond à 2 des 5 critères du fonds :

- Critère 2 « prise en compte de l'environnement global » : Création d'espaces verts ombragés avec plantation d'arbres et aménagement de zones de repos arborées. Ces aménagements seront réalisés sur des surfaces actuellement minérales (en pierre), afin d'améliorer le confort d'été et de réduire les effets d'îlots de chaleur. Aménagement d'un cheminement piéton et cyclables sécurisés pour favoriser les mobilités douces à proximité de la gare. Le mobilier urbain installé sera robuste et facile à entretenir.
- Critère 4 « Qualité de réalisation des travaux » : Prise en compte du réemploi des matériaux existants issus du site SNCF afin de limiter les déchets et favoriser une démarche durable.

Le taux applicable à la commune est de 25,60 %.

Plan de financement éligible par GBM :

| Axe | Assiette éligible<br>GBM | Taux<br>applicable | Montant de l'aide<br>GBM |
|-----|--------------------------|--------------------|--------------------------|
| 2   | 114 640,62 €             | <b>25,60 %</b>     | 24 418 €<br>(plafond)    |

La commune a un reste à charge de : 310 101,89 € soit 31,83 %.

Rappel du soutien financier de GBM dans le cadre du fonds « Climat » pour la commune de Roche-Lez-Beaupré.

| Années | Types de travaux  | Montants | Axes | Reste sur<br>l'enveloppe |
|--------|---|----------|------|--------------------------|
| 2023   | Installation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur | 50 742 € | 4    | 9 258 €                  |
| 2024   | Aménagement d'une aire de repos le long de la véloroute   | 35 582 € | 2    | 0 €                      |

Il est proposé d'accompagner la commune de Roche-Lez-Beaupré et de lui attribuer un fonds de concours de 24 418 € dans le cadre de l'axe 2 pour l'aménagement d'une ancienne friche en espace public.

Les montants accordés par l'instance délibérante constituent un plafond et pourront être ajustés au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement des subventions perçues pour les opérations.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **attribue des fonds de concours pour les communes de Montferrand-le-Château, Montfaucon, Nancray et Roche-lez-Beaupré de :**
  - **114 753 € à la commune de Montferrand-le-Château, pour l'aménagement de l'ancienne école maternelle en mairie, EAJE et espace multi-activités répartis comme suit :**
    - **54 753 € pour les aménagements extérieurs au titre de l'axe 2,**
    - **60 000 € pour la rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle au titre de l'axe 3.**
  - **120 000 € à la commune de Montfaucon, pour la rénovation de la salle d'accueil et création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur, répartis comme suit :**
    - **60 000 € pour la rénovation énergétique de la salle d'accueil au titre de l'axe 3,**
    - **60 000 € pour l'installation d'une chaufferie biomasse avec son réseau de chaleur au titre de l'axe 4.**
  - **37 229 € à la commune de Nancray pour la rénovation de la chaufferie biomasse avec réseau de chaleur.**
  - **24 418 € à la commune de Roche-lez-Beaupré pour l'aménagement d'une ancienne friche en espace public.**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions annexées au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,

  
Anne OLSZAK  
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Ludovic FAGAUT  
Maire de Besançon

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, M. Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 25/06/2026** d'une part,

Et,

La Commune de Montferrand-le-Château représentée par son Maire, M. Michel GAILLOT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ...../...../20....., d'autre part.

### **Préambule**

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Montferrand-le-Château entre dans les axes 2 et 3 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Montferrand pour son projet d'aménagement de l'ancienne école maternelle en mairie, EAJE et espace multi-activités dans la commune.

#### **Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Montferrand-le-Château s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

#### **Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole**

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 54 753 € au titre de l'axe 2 et 60 000 € au titre de l'axe 3 à la commune de Montferrand-le-Château pour l'aménagement de l'ancienne école maternelle en mairie, EAJE et espace multi-activités conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 25/06/2026.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

#### **Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :

- de la demande de versement du solde,
- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

#### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

#### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

#### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la commune de Montferrand-Le-Château  
Le Maire,

Michel GAILLOT

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon  
Métropole,  
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, M. Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 25/06/2026** d'une part,

Et,

La Commune de Montfaucon représentée par Madame la Maire Anne-Marie POTY agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ...../...../20....., d'autre part.

### **Préambule**

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Montfaucon entre dans les axes 3 et 4 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Montfaucon pour son projet de rénovation de la salle d'accueil et d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur dans la commune.

#### **Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Montfaucon s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

#### **Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole**

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 60 000 € au titre de l'axe 3 et 60 000 € au titre de l'axe 4 à la commune de Montfaucon pour la rénovation de la salle d'accueil et la création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 25/06/2026.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

#### **Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :

- de la demande de versement du solde,
- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

#### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

#### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

#### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la commune de Montfaucon  
La Maire,

Anne-Marie POTY

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon  
Métropole,  
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, M. Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 25/06/2026** d'une part,

Et,

La Commune de Nancray représentée par son Maire, M. Charles PERRIGOT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ...../...../20....., d'autre part.

### **Préambule**

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Montfaucon entre dans l'axe 4 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Nancray pour son projet de rénovation de la chaudière biomasse avec réseau de chaleur dans la commune.

#### **Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Nancray s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

#### **Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole**

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 37 229 € au titre de l'axe 4 à la commune de Nancray pour la rénovation de la chaudière biomasse avec réseau de chaleur conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 25/06/2026.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

#### **Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :

- de la demande de versement du solde,
- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

#### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

#### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

#### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la commune de Nancray  
Le Maire,

Charles PERRIGOT

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon  
Métropole,  
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, M. Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 25/06/2026** d'une part,

Et,

La Commune de Nancray représentée par son Maire, M. Jacques KRIEGER agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ...../...../20....., d'autre part.

### **Préambule**

Par le biais du fonds « Climat », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 13/04/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement des espaces publics et sauvegarde du patrimoine ancien
- Axe 2 : Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources
- Axe 3 : Rénovation performante et confort d'été des bâtiments communaux
- Axe 4 : Installation d'énergies renouvelables.

Le projet de la commune de Roche-lez-Beaupré entre dans l'axe 2 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Roche-Lez-Beaupré pour son projet d'aménagement d'une ancienne friche en espace public.

#### **Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Roche-lez-Beaupré s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

#### **Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole**

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 24 418 € au titre de l'axe 2 à la commune de Roche-lez-Beaupré pour l'aménagement d'une ancienne friche en espace public conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 25/06/2026.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

#### **Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
  - de la demande de versement du solde,

- de la pièce annexée à la convention signée par le maire, identifiant les postes de dépenses et le montant des subventions perçues. La commune précise par ailleurs dans cette annexe en quoi le projet finalisé entre dans deux au moins des critères d'éligibilité du fonds Climat (cf. règlement du fonds page 2) permettant ainsi de confirmer l'éligibilité du projet au fonds.
- d'un état récapitulatif détaillé des dépenses, certifié par le comptable, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre,
- des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la fin de la réalisation de l'opération pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

#### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

#### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

#### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la commune de Roche-lez-Beaupré  
Le Maire,

Jacques KRIEGER

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon  
Métropole,  
Le Président,

Ludovic FAGAUT

## **ANNEXE A NOUS RETOURNER A LA FIN DES TRAVAUX**

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

**Intitulé du projet réalisé :** .....

Je soussigné(e) ....., Maire de la commune de ..... atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

| <b>Critères d'éligibilité du fonds Climat</b><br>(2 sur 5 à respecter au moins)   | <b>Critères respectés par le projet ?</b>   |
|---|---|
| <b>Critère 1 : Utilisation de matières/matériaux favorisant l'environnement :</b> équipements à faible niveau énergétique (leds à faible puissance), utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable...  | <input type="checkbox"/> Non<br><input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :          |
| <b>Critère 2 : Prise en compte de l'environnement global :</b><br>- Equipements favorisant les économies d'eau, la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, la réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre,<br>- ou durabilité de l'aménagement,<br>- ou prise en compte de l'extinction de l'éclairage public, du confort acoustique, de la préservation de la biodiversité ; utilisation de plantes peu gourmandes en eau,<br>- ou aménagement favorisant le confort d'été : dispositifs visant à bloquer le rayonnement solaire direct sur les bâtiments, modification des surfaces visant à éviter les accumulations de chaleur, aménagements des espaces extérieurs (création d'espaces verts ombragés...),<br>- ou aménagements prenant en compte les circulations modes doux. | <input type="checkbox"/> Non<br><input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :          |
| <b>Critère 3 : Marché intégrant des clauses sociales et/ou environnementales</b>  | <input type="checkbox"/> Non<br><input type="checkbox"/> Oui : indiquer quel(s) marché(s) : |
| <b>Critère 4 : Qualité de réalisation des travaux</b> (chantier à faibles nuisances, réutilisation de matériaux, utilisation de matériaux de recyclage...)  | <input type="checkbox"/> Non<br><input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :          |
| <b>Critère 5 : Application du cahier des charges de prescriptions énergétiques et environnementales</b>   | <input type="checkbox"/> Non<br><input type="checkbox"/> Oui : expliquer en quoi :          |

# RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de concours)

Intitulé du projet réalisé: .....

|  | Intitulé | Montant en € HT |
|--|----------|-----------------|
| <b>Travaux réalisés</b><br>(au regard de ceux inscrits dans la délibération) |          |                 |
|  |          |                 |
|  |          |                 |
|  |          |                 |
|  |          |                 |
|  |          |                 |
|  |          |                 |
|  |          | <b>TOTAL</b>    |
| <b>Subventions perçues</b>   |          |                 |
|  |          |                 |
|  |          |                 |
|  |          |                 |
|  |          |                 |
|  |          |                 |
|  |          |                 |
|  |          |                 |
| <b>Autofinancement</b>   |          |                 |
| <b>TOTAL</b>   |          |                 |

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à....., le .....  
La/Le Maire,